

missible par la poste, dans l'intention du présent acte; pour établir une limitation raisonnable du poids et de la dimension des lettres, paquets et autres objets transportés par la poste, et pour prohiber et empêcher l'expédition par cette voie, d'objets explosifs, dangereux, de contrebande ou non recevables, et de publications ou cartes-poste obscènes ou immorales."

Sous quel rapport le principe sur lequel est fondé l'amendement dévient-il des dispositions qui existent dans la loi ?

M. TUPPER—Si on ne se propose pas de changer la loi, il n'est pas nécessaire de faire cet amendement.

M. HUNTINGTON — C'est une déviation quant à l'item qu'on ajoute, mais non pas quant au principe de la loi actuelle.

M. TUPPER—Je crois que cet amendement étend beaucoup le principe, et sera très mal compris.

Il a pour but de violer le secret de la correspondance, ou il ne l'a pas. L'honorable monsieur sait que, comme la loi se trouve aujourd'hui, les publications obscènes, et une certaine classe de journaux dont on peut facilement s'assurer du caractère, attendu qu'ils ne sont pas fermés comme des lettres, sont défendus.

Tout ce que l'employé a à faire, est de jeter un coup d'œil sur ces journaux, pour obtenir une preuve *primâ facie* qu'ils sont défendus par la loi, et l'honorable ministre des Postes peut donner des instructions à ce sujet.

Mais la violation du secret de la correspondance est une des choses les plus essentielles qu'on puisse proposer dans aucun acte.

Je répéterai de nouveau que c'est un temps très inopportun pour présenter le projet de loi actuel.

Tout honorable membre qui désire se présenter dans aucun comté comme candidat à la députation à cette Chambre, voudra-t-il faire adopter ce projet de loi, à la veille même de l'élection; bill qui permettrait à tout directeur de poste parmi les milliers de personnes qui remplissent ces fonctions, d'intercepter tout paquet de lettres, peut-être trente ou quarante lettres ou circulaires d'un caractère de parti, envoyées pour des fins politiques.

Il fut un temps où les messieurs de la droite prétendaient que les coalitions étaient immorales. Nous, de l'Opposition, n'admettons pas cette

doctrine; et, par conséquent, si nous expédions des documents pour prouver qu'il est convenable d'avoir des coalitions, l'honorable ministre des Postes pourrait dire qu'ils tombent sous le coup des dispositions concernant les publications immorales, parce qu'ils prônent des doctrines immorales.

Comme membre de cette Chambre, et d'un des grands partis politiques, je ne veux pas, à ce temps-ci, accorder à aucun des mille employés des bureaux de poste, parmi lesquels se trouvent des gens très officieux, et très désireux de favoriser les intérêts de leur parti, le pouvoir d'ouvrir les lettres sous le prétexte qu'elles tombent sous le coup de la loi, ou de les envoyer au bureau des rebuts à Ottawa, pour y être ouvertes, puis renvoyées au destinataire après avoir été marquées comme ayant été interceptées à tort.

On aurait perdu un temps très précieux—temps qui pourrait être fatal à un candidat qui voudrait se faire élire membre du Parlement.

Il y a de grandes objections à étendre les pouvoirs que possèdent déjà les autorités du ministère des Postes, et de plus grandes objections encore à le faire au temps actuel.

J'espérais que les mêmes raisons qui ont induit le prédécesseur de l'honorable monsieur dans le ministère des Postes lorsqu'il présenta la loi concernant le service postal, à abandonner la législation qu'il avait en vue, engageraient l'honorable ministre des Postes à retirer cette proposition lorsqu'on lui en ferait la demande.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je n'ai pas d'aussi fortes appréhensions que l'honorable député de Cumberland au sujet de l'ouverture des lettres. J'y suis habitué.

M. HUNTINGTON—Les employés de mon département sont d'opinion que le pouvoir que possède déjà le ministère a été très utile, sans exercer aucune autorité, pour empêcher la distribution des publications immorales qui menaçaient de se répandre dans le pays.

Le premier avis qu'ait obtenu le ministère a été que 250,000 lettres, ou des timbres représentant \$8,000, avaient été payées en peu de mois dans un petit bureau de campagne, et le minis-